

Une reconnaissance des Parcs naturels régionaux comme un réseau support pour des expérimentations et programmes de recherche

Dans ce projet de PNA « loup et activités d'élevage », un déficit de connaissances est pointé sur l'efficacité des mesures réalisées au sein des précédents PNA Loup. Ainsi, le renforcement des connaissances scientifiques est souligné comme un enjeu majeur du PNA. Ce projet de PNA « loup et activités d'élevage » 2024-2029 identifie aussi le besoin d'une approche à l'échelle européenne concernant la compréhension du fonctionnement de l'espèce lupine. Les Parcs naturels régionaux confirment leur intérêt pour cette approche au vu de l'expansion de l'espèce sur le territoire national et de la connexion probable entre plusieurs populations jusqu'à ce jour distinctes. Les études visant à une meilleure compréhension de l'espèce doivent aussi être menées à l'échelle nationale, dans une diversité de contextes. L'effort mis sur la construction d'un programme de recherche pluriannuel répond à des attentes identifiées par les Parcs naturels régionaux de mieux comprendre le loup pour mieux aider les éleveurs à s'en protéger. À ce titre, **le réseau des Parcs a affirmé sa volonté en 2023 de participer à ces projets de recherche** et rappelle qu'il représente un réseau de 55 territoires métropolitains avec une diversité de contextes géographiques et d'élevage pertinente pour mener des approches de recherche.

Un soutien au pastoralisme à équilibrer avec la protection du loup, pour maintenir le dialogue localement entre tous les acteurs

L'affichage renforcé, dans ce projet de PNA, d'un soutien au pastoralisme, et de la poursuite d'un appui à la protection est un des enjeux des Parcs naturels régionaux. Ils œuvrent localement à trouver l'équilibre entre préservation des espèces protégées et maintien des activités économiques. Les Parcs naturels régionaux rappellent leurs missions de préservation de la biodiversité et de soutien au développement économique et social de leur territoire ainsi que leur vocation de territoires d'expérimentation et confirment leur soutien aux éleveurs et bergers concernés par la présence du loup, qu'ils accompagnent face à la prédation – Motion prise lors du bureau de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France le 10 mai 2017.

Cependant, si les Parcs s'engagent au quotidien dans la recherche de la conciliation locale des usages, et donc dans la recherche de solutions d'adaptation des élevages, de nouveaux moyens de protection des troupeaux, d'expérimentations permettant d'adopter localement des solutions adaptées aux contextes, ils se doivent aussi de rappeler l'enjeu de préservation de la biodiversité, dont le loup fait pleinement partie.

Les Parcs souhaitent ainsi que soit renforcé le travail de recherche sur l'acceptation sociétale des différents points de vue sur un territoire, première étape indispensable à des constructions de réponse territoriale adaptée.

FÉDÉRATION DES PARCS NATURELS RÉGIONAUX DE FRANCE • 27, rue des Petits Hôtels 75010 Paris

Tél : 01 44 90 86 20 • E-mail : info@parcs-naturels-regionaux.fr • Site Internet : www.parcs-naturels-regionaux.fr

Renforcer la reconnaissance des PNR comme des acteurs locaux pour le suivi du loup et la médiation entre acteurs

Dans le projet de PNA 2024- 2029, concernant le suivi du loup, il est proposé de renforcer la mobilisation des acteurs, principalement bénévoles à ce jour. Est aussi identifié le besoin de renforcer la remontée d'indices sur les fronts de colonisation de l'espèce (Axe 1 - 1.2.d et 1.2.e).

Plusieurs Parcs naturels régionaux participent déjà activement à la vie de ce réseau Loup-Lynx, en faisant remonter des indices, en organisant des collectes avec les autres membres du réseau voire en organisant localement les réseaux de bénévoles et en mobilisant du matériel pour assurer ce suivi. Cette animation et leur participation au réseau national est quasi exclusivement portée financièrement par les Parcs. Il est proposé dans le projet de PNA de maintenir, voire d'augmenter les moyens dédiés à ce réseau (au travers des moyens alloués à l'OFB) : au regard de l'expansion territoriale du loup, il semble indispensable **d'anticiper une augmentation des moyens humains** pour permettre la mise en place de réseaux de suivi au plus tôt sur les nouveaux territoires. Si l'Etat souhaite un réseau vivant, dans lequel les bénévoles s'impliquent et se retrouvent au travers d'échanges constructifs sur le suivi réalisé, l'expérience du réseau développé dans les Alpes montre l'indispensable besoin d'une animation locale au-delà des moyens humains de l'OFB pour maintenir des informations fiables dans la durée sur les indices de présence. **Cette animation ne peut se maintenir durablement qu'en y accordant les moyens nécessaires pour tous les acteurs s'engageant à la réaliser.**

Concernant le renforcement des connaissances scientifiques sur l'espèce, et l'objectif à atteindre d'un état de conservation favorable des espèces communautaires, les Parcs naturels régionaux rappellent que dans une logique de solidarité territoriale, la décision d'un territoire ne doit pas aboutir à déplacer le problème vers d'autres territoires proches. A ce titre, les études menées ne devraient a priori pas viser à créer des zones d'exclusion du loup sur des secteurs où son implantation est encore à ce jour non confirmée, d'autant que cela s'oppose à la notion "d'état de conservation favorable de l'espèce", qui implique son maintien à long terme dans son aire de répartition naturelle, qui ne doit ni diminuer ni risquer de diminuer dans un avenir prévisible.

Il nous semble prioritaire de mener toutes les actions et expérimentations nécessaires, notamment en matière de protection des troupeaux, et d'adopter des gestions adaptées et différenciées afin de faire baisser la prédation et les impacts sur l'économie pastorale, quels que soient les systèmes d'exploitation, le mode de conduite d'élevage et les territoires concernés.

L'impact sur la prédation des mesures mises en œuvre, en particulier les prélèvements par tirs dérogatoires, doit être évalué par l'Etat, en associant les acteurs des territoires, notamment pastoraux. L'étude juridique complémentaire à ces approches scientifiques, si elle a lieu, doit se concentrer sur les conséquences possibles d'un changement de statut du loup sur l'accès à ces moyens de défense des troupeaux actuellement mis en œuvre.

L'objectif de ces travaux doit viser à minimiser les impacts de la présence du loup sur l'élevage et à améliorer l'efficacité des dispositifs de protection.

La protection des troupeaux, un enjeu pour tous les éleveurs

Concernant les aides à la protection (paragraphe 2.1.a), il est précisé que ces aides ne concerneront que les élevages caprins et ovins. Or les travaux des dernières années, et les expérimentations en cours montrent l'intérêt d'anticiper le déploiement de protection sur des animaux encore peu concernés par la prédation mais de plus en plus fréquemment touchés. Les PNR ont d'ailleurs proposé des travaux financés dans le cadre du précédent PNA, que ce

soit sur la vulnérabilité des élevages (Haut-Jura) ou des tests de colliers effaroucheurs (Massif des Bauges) ou encore la caractérisation des comportements de protection entre races bovines - exemple des vaches Hérens, qui va démarrer dans le PNR Vercors en 2024. Dans certains pays, les chiens de protection sont aussi par exemple déjà utilisés sur les troupeaux bovins et des expérimentations ou études françaises portent sur ce sujet.

En outre, les options d'effarouchement sont peu détaillées, alors qu'elles pourraient être des pistes intéressantes, notamment en front de colonisation lorsqu'un loup est en cours d'installation ou sur des troupeaux sur lesquels la mise en place de chiens de protection semble complexe.

L'extension du dispositif des bergers d'appui hors des PN est aussi envisagé dans ce nouveau PNA (paragraphe 2.1.b.). Pour rappel, en 2019, cinq PNR avaient transmis un dossier au Ministère de l'environnement et de la transition écologique retransmis à la DREAL en 2021 proposant de tester le dispositif dans des situations diverses, avec un élevage pastoral parfois très différent de la gestion de haute montagne. Le PNR du Verdon a d'ailleurs fait un test de bergers d'appui via un service de remplacement dont les résultats ont été présentés lors d'un groupe de travail. Il avait notamment identifié des fragilités liées aux contraintes des services de remplacement qui ne permettent pas aux bergers d'appui d'être présents en renfort d'éleveurs présents.

La reprise à une échelle plus large que les seuls Parcs Nationaux semble donc pertinente au réseau des Parcs, même s'il reste encore quelques éléments à clarifier, pour adapter ces propositions à la variabilité du pastoralisme au sein même des départements. **Les territoires des Parcs naturels régionaux souhaitent être identifiés comme partenaires potentiels à mobiliser pour mettre en œuvre ce type d'expérimentation.**

Dans le paragraphe 2.1.d « inciter à l'innovation et l'expérimentation » sont explicitement traitées les initiatives en lien avec les bovins comme l'introduction de CPT sur les troupeaux de bovins.

Les Parcs sont intéressés pour mettre en œuvre ce type d'expérimentation et rappellent qu'ils disposent de conseils scientifiques pouvant être mobilisés pour accompagner les initiatives locales et participer à la construction de programmes avec un suivi scientifique.

Si les enjeux sur la protection des bovins sont réels, il reste une grande diversité de situations d'élevages qui devront pouvoir expérimenter une diversité d'outils, assez en amont pour espérer réussir à anticiper le retour du loup au vu de l'expérience vécue dans le massif alpin.

A ce titre, des possibilités d'anticipation sont citées pour les fronts de colonisation. Cette action semble nécessaire au regard des constats de l'Etat en matière d'augmentation des prédatons présentés lors de différents comités départementaux loup en 2022 : cette augmentation est principalement observée dans les territoires de colonisation. Ceci peut s'expliquer par un moindre niveau de protection ainsi qu'une moins bonne organisation et une plus faible expérience des acteurs de la thématique sur ces secteurs. Anticiper pourrait combler ces déficits et aboutir au fait qu'un loup qui arriverait sur un territoire serait déjà confronté à des

protections et donc à un niveau de difficulté au moins équivalent à celui qu'il y aurait à prédater sur faune sauvage. Le risque serait, lui, supérieur. En outre, l'anticipation permet la création de liens en amont des situations conflictuelles, ce qui pourrait être un élément de réduction de ces conflits.

Concernant la notion de non protégéabilité (2.1.e), si dans le PNA actuel aucun schéma de protection n'est techniquement valide, cette notion ne semble plus acquise d'office pour les bovins, équins ou asins. Il est fait état d'une étude nécessaire au cas par cas sur la réduction de vulnérabilité avant l'obtention de tirs dérogatoires. Cela semble pertinent si des moyens spécifiques sont accessibles pour les éleveurs pour tenter de réduire la vulnérabilité. En l'absence de moyens spécifiques, cela signifierait que les éleveurs bovins/asins/équins doivent prendre à leur charge ces mesures de protection et cela crée un traitement différent entre éleveurs difficile à expliciter localement et risquant de créer des tensions sur les territoires. La notion de non-protégéabilité doit par ailleurs bien conserver un caractère temporel et spatial : elle vise à permettre aux éleveurs de disposer du temps nécessaire à l'adaptation de leurs pratiques. Elle ne doit pas être saisie comme une opportunité de se dérober aux obligations de protection des troupeaux. Aussi, elle doit bien se limiter à une partie d'exploitation, non à un territoire ni à une exploitation entière.

Concernant les chiens de protection et les conflits avec les autres usagers des espaces, il ne faut pas oublier que ces chiens sont présents toute l'année sur les exploitations et que les difficultés de voisinage ne concernent pas seulement les périodes d'estives. Des conflits patous – habitants des villages ruraux se développent et se développeront à l'avenir avec l'arrivée de ces chiens de protection sur des territoires hors estives.

Un soutien de l'élevage et du pastoralisme dans la durée du Plan National d'Actions

Si l'impact de l'élevage et du pastoralisme sur les milieux ruraux doit être évalué, cela doit être fait sur un temps long permettant une appropriation locale des enjeux.

A ce titre, il nous semble important que le financement des organismes (CERPAM, MRE, PNR, Chambres) qui accompagnent les éleveurs soit envisagé dans le cadre de ce PNA comme un accompagnement pluri-annuel sur la durée du PNA (5 ans) sous forme de programmes d'actions, qui pourraient faire l'objet d'avenants pour s'adapter à d'éventuels changements de contexte, pour que ces structures ne s'épuisent pas dans le montage de dossiers administratifs et puissent se concentrer sur l'accompagnement des éleveurs.

Concernant les apports de l'élevage à la société, et la revalorisation des métiers (3.2. (b)) il est affirmé la volonté de renforcer le réseau d'éleveurs en favorisant notamment l'installation et la transmission. Il faudrait pour cela renforcer les moyens des conseils départementaux en matière d'échange et de travail sur les biens vacants et sans maître ainsi que les biens non délimités en zone pastorales. En effet ces zones ont rarement fait l'objet d'opération de regroupement de parcelles et d'aménagement foncier. Cela rend l'installation, l'aménagement et la transmission difficile. Des outils existent cependant mais nécessitent une animation locale importante (ex. création d'aAFP).

La question de la formation est aussi importante (3.2 (c)), même si on s'éloigne du sujet du loup, et les Parcs, en tant qu'opérateur des PAEC ont déjà identifié le besoin de renforcer les échanges directs avec les bergers pour la mise en application des engagements des éleveurs dans es MAEC. Au travers des temps engagés sur les territoires pour animer les PAEC et

former les éleveurs, il semblerait important de compléter le dispositif de formation à destination des bergers, hors et pendant leur période d'activité.

Concernant la gouvernance du PNA, le réseau des Parcs ne peut que s'associer à la nécessité d'anticiper l'arrivée du loup sur les fronts de colonisation. Il demande à ce que les PNR soient systématiquement associés en amont de l'arrivée du loup dans les réflexions de gouvernance locale, pour pouvoir notamment s'appuyer sur le réseau en termes de transfert d'expériences entre territoires.

Et enfin sur le volet de l'amélioration de la communication, les PNR rappellent qu'ils ont porté et porteront encore des actions de sensibilisation à leur échelle territoriale mais que ces actions nécessitent des moyens récurrents, la communication ne pouvant se limiter aux fronts de colonisation. Ils rappellent leur lien fort avec les élus communaux et leur capacité à participer à la diffusion de l'information auprès des élus locaux.